



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 10 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix juillet à dix-neuf heures quarante-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Lionel CANON, Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Véronique CLEVY, Monsieur Clément BERRUEX à Monsieur Julien AUFORT	Monsieur Julien LEBEY à Madame Amandine ROSSET, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTORE-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN
---	---

**Était absente :**

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024 est soumis à approbation. L'observation suivante est formulée par Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN qui précise concernant le vote de la délibération n°2024/113 que : « *Madame Valérie ROBIN a voté contre et qu'il s'est lui-même abstenu* » ; ce qui modifie le vote : 27 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION ». Sous réserve de cette remarque, ce procès-verbal est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

**Finances**

- N° 145 : Décision modificative n°1 – Exercice 2024 – Budget principal
- N° 146 : Autorisation de programme maisons Rosset – Exercice 2024 – Budget principal
- N° 147 : Autorisation de programme piste de VTT – Bettex / Fayet – Exercice 2024 – Budget principal
- N° 148 : Demandes de subventions au Conseil régional AURA et au Conseil départemental de la Haute-Savoie – Piste de VTT – Bettex / Fayet
- N° 149 : Demandes de subventions auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour la création d'arrêts de bus et abris bus au lieudit « Le Châtelet » et du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour la sécurisation des cheminements d'accès aux arrêts de bus
- N° 150 : Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) – Dotation 2024 – Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Savoie – Modification à la délibération n°2024/079 du 10 avril 2024
- N° 151 : Décision modificative n°2 – Exercice 2024 – Budget annexe de l'eau
- N° 152 : Décision modificative n°1 – Exercice 2024 – Budget annexe de l'assainissement

- N° 153 : Décision modificative n°1 – Exercice 2024 – Budget annexe des transports  
N° 154 : Décision modificative n°1 – Exercice 2024 – Budget régie de l'Office de tourisme  
N° 155 : Assujettissement de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée – Locations de places de parking 2km3  
N° 156 : Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc 2025 – Demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes  
N° 157 : Alpi Hours 2025 – Demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes  
N° 158 : Conventions de conseil à membre entre la Commune de Saint-Gervais et la Société d'Economie Alpêtre de la Haute-Savoie pour travaux en alpages – Approbation et autorisation de signature  
N° 159 : Demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie – Schéma des Espaces Naturels Sensibles 2023-2028 – Contrat Haute-Savoie Nature « Pays du Mont-Blanc »

### **Direction des affaires juridiques**

- N° 160 : Avenant n°2 – Transfert de la convention de concession relative à la construction et à l'exploitation des remontées mécaniques de la Princesse à Demi-Quartier

### **Direction de l'Urbanisme**

- N° 161 : Enquête publique relative à des modifications de chemins ruraux et emprises publiques du 12 avril au 13 mai 2024 – Conclusions pour régularisation  
N° 162 : Acquisition Commune / Antoniotti Hélène au « Tarchet »  
N° 163 : Acquisition Commune / Indivision Pirali-Pelloux-Bracmard de diverses parcelles  
N° 164 : Restauration de la chapelle de la Gruvaz – Servitude de tour d'échelle sur la propriété de l'indivision Proost  
N° 165 : Restauration de la chapelle du Champel – Servitude de tour d'échelle sur la propriété de Jacquet Didier  
N° 166 : Convention Commune / Enedis pour le passage de lignes électriques souterraines dans la rue du Barrage pour alimenter la résidence Arbois Vinci au « Nérey d'en Bas »  
N° 167 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le chemin du Giroux pour alimenter la propriété MC Gowan au « Perrey »  
N° 168 : Convention Commune / Enedis pour déplacer les lignes électriques souterraines dans une parcelle au « Bettex d'en Bas » dans le cadre de l'extension de la gare amont de la télécabine St Gervais / Bettex  
N° 169 : Convention Commune / Enedis pour le passage de lignes électriques souterraines dans le chemin des Chattrix pour alimenter les propriétés Amphoux et Gombault aux « Plans d'en Haut »  
N° 170 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le chemin des Ecoliers pour alimenter la propriété GLD Immobilier aux « Rey »  
N° 171 : Convention Commune / Weiller Claude-Henri pour le passage d'un réseau d'eau dans le chemin du Lays et une parcelle communale pour alimenter sa propriété aux « Truz d'en Haut »  
N° 172 : Convention Commune / Bruley Gilles pour le passage d'un réseau d'eaux pluviales dans une parcelle communale pour alimenter sa propriété à « La Plagne »

### **Direction des Services Techniques**

- N° 173 : Contrats d'entretien pluriannuel de l'ascenseur des Thermes  
N° 174 : Convention pour le dévoiement d'une conduite d'eaux pluviales communale sur le secteur du Fayet Est  
N° 175 : Autorisation de cession d'un chariot élévateur



**Patrimoine**

N° 176 : Contrat de prêt de l'œuvre « Gestante » de Charlotte Gautier Van Tour à la Ville de Grenoble

N° 177 : Dénomination de la gare aval de l'ascenseur des Thermes en hommage à Monsieur Michael Farmer

N° 178 : Dénomination du chemin longeant l'église du Fayet en hommage à l'Abbé Domenget

n°2024/145

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/145

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire remercie Amandine Rosset pour la présentation faite et reprend en détail les principales opérations proposées.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/146

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME MAISONS ROSSET – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 19
Pouvoirs : 9
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/146

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AUTORISATION DE PROGRAMME MAISONS ROSSET - EXERCICE 2024  
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager les travaux de réhabilitation des deux maisons Rosset.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 1 150 000,00 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme :

Montant de l'autorisation : 1 150 000,00 €

Opération : 416 Maisons Rosset

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2024	2025
	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses	216 000,00	934 000,00
<b>Total</b>	<b>216 000,00</b>	<b>934 000,00</b>

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,**VU** le vote du budget primitif de l'exercice 2024, du budget supplémentaire et de la décision modificative n°1,**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :



**DE VOTER** l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/147

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME PISTE DE VTT – BETTEX / FAYET – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/147

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AUTORISATION DE PROGRAMME PISTE DE VTT – BETTEX / FAYET – EXERCICE 2024  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager la réalisation d'une piste VTT reliant le Bettex (haut de la télécabine) à la gare G1 du Valléen situé sur le parvis du Pôle d'Échange Multimodal du Fayet.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 200 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Piste VTT Bettex Fayet

Montant de l'autorisation : 200 000 €

Opération : 415

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2024	2025
	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses	40 200,00	159 800,00
<b>Total</b>	<b>40 200,00</b>	<b>159 800,00</b>

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le vote du budget primitif de l'exercice 2024, du budget supplémentaire et de la décision modificative n°1,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/148

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL AURA ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE – PISTE DE VTT – BETTEX / FAYET**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/148

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL AURA ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE – PISTE DE VTT – BETTEX / FAYET**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager la réalisation d'une piste VTT reliant le Bettex (haut de la télécabine) à la gare G1 du Valléen situé sur le parvis du Pôle d'Echange Multimodal du Fayet.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- D'APPROUVER** l'opération correspondante et le plan de financement prévisionnel joint,



- **DE SOLLICITER** le Conseil régional AURA et le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible concernant la création d'une piste VTT entre les hameaux du Bettex et du Fayet, notamment dans le cadre du plan de diversification touristique du Conseil départemental de la Haute-Savoie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/149

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA POUR LA CREATION D'ARRETS DE BUS ET ABRIS BUS AU LIEUDIT « LE CHATELET » ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA SECURISATION DES CHEMINEMENTS D'ACCES AUX ARRETS DE BUS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 19
Pouvoirs : 9
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/149

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DEMANDES DE SUBVENTIONS  
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA  
POUR LA CREATION D'ARRETS DE BUS ET ABRIS BUS AU LIEUDIT « LE CHATELET »  
ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE  
POUR LA SECURISATION DES CHEMINEMENTS D'ACCES AUX ARRETS DE BUS**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Pour mener à bien le maillage entre le Valléen et les lignes de bus pour le transport scolaire ou les lignes Y 82 et Y 84 portées par la Région, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer le positionnement actuel des arrêts de bus qui ne répondent pas aux règles de sécurité en cas d'incendie à proximité du Valléen.

Pour corriger cette situation et se conformer à la réglementation portant sur la sécurité des biens et des personnes, il a pu être identifié la possibilité de créer deux zones de stationnements des bus entre le pont de contournement et le rond-point d'accès au Valléen, incluant l'installation de deux nouveaux abris-bus.

Ce projet de nouveaux emplacements de bus venant en substitution des zones de stationnements au rond-point supérieur s'élève à un montant de 193 180 € HT et peut bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Régional au titre de sa compétence transports et du Conseil départemental de la Haute Savoie.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement portant création de zones de stationnement de bus de transport public, tel qu'annexé aux présentes,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional AURA une subvention au titre de sa compétence transports au taux le plus élevé possible,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEBATS :

- *En réponse à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur le Maire confirme que tous les cars seront concernés et que cette demande émane de la Région.*
- *Monsieur Daniel DENERI : « C'est une opération « blanche » prise en compte par la Région ».*
- *Monsieur Bernard SEJALON : « Les bus fonctionnent-ils tous au gaz ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui, c'est une politique de la Région ; la circulation est donc réglementée ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/150

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) – DOTATION 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE – MODIFICATION A LA DELIBERATION N°2024/079 DU 10 AVRIL 2024**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

**N°2024/150**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*



**CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) – DOTATION 2024 DEMANDE  
DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE  
MODIFICATION A LA DELIBERATION N°2024/079 DU 10 AVRIL 2024**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) remplacent désormais le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT).

Les CDAS sont destinés à financer les projets d'investissement portés par la Commune concernant prioritairement les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagements du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagements de proximité,
- Aménagements des espaces publics,

La délibération n°2024/079 du 10 avril 2024 est modifiée car la subvention sollicitée pour les dalles et passage piétons est portée à la somme de 37 001 €.

Il est proposé de retenir les opérations définies comme suit :

Objet	Budget prévisionnel HT	Taux de subvention arrondi	Montant de subvention
Trottoirs Mont-Lachat	133 333 €	30 %	40 000 €
Escaliers Mini-golf	45 833 €	31 %	14 000 €
Escalier reliant la rue Panloup à la rue Montjoie	94 700 €	29,5 %	28 000 €
Dalles et passage piétons	145 833 €	25 %	37 001 €
Pont des Pissenlits	250 000 €	50 %	125 000 €
		<b>Total</b>	<b>244 001 €</b>

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les opérations éligibles citées ci-dessus et le budget prévisionnel respectif dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 244 001 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/151

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/151

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024**  
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/152

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024****N°2024/152***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2024/153****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024****N°2024/153***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La participation du budget principal au budget annexe des transports prévue au budget pour la somme de 626 200 €, respectivement 580 000 € au budget primitif et 46 200 € au budget supplémentaire, est majorée de la somme de 27 000 € suivant la présente décision modificative pour s'établir à la somme de 653 200 €

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe des transports.
- **DE VALIDER** la participation communale du budget principal au budget annexe des transports à la somme de 653 200 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/154

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2024 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/154

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.



**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 24 juin 2024,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/155

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : ASSUJETTISSEMENT DE PLEIN DROIT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE – LOCATIONS DE PLACES DE PARKING 2KM3**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/155

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**ASSUJETTISSEMENT DE PLEIN DROIT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE – LOCATIONS DE PLACES DE PARKING 2KM3**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

La Commune n'est pas assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour ses activités n'entrant pas dans le champ concurrentiel.

Suite à la mise en place de location pour les places de parking se situant à l'étage inférieur du Parking 2km3, l'assujettissement à la TVA est rendu nécessaire pour le suivi des dépenses et des recettes afférant à cette activité.

Les locations d'emplacements pour le stationnement des véhicules sont exclues du bénéfice de l'exonération prévue au 2° de l'article 261D du Code Général des Impôts.

Les locations de places de parking sont assujetties à la TVA.

En conséquence, il convient de solliciter la création au sein du budget général d'un « code service » dédié afin de comptabiliser et d'individualiser la TVA correspondante.

Cette demande sera effectuée auprès du Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** la création d'un code service à affecter à la location des places de parking au sein du parking 2km3 pour le suivi de la TVA déductible et collectée suivant une déclaration trimestrielle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/156

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : LUMIERES SAINT-GERVAIS MONT-BLANC 2025 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/156

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**LUMIERES SAINT-GERVAIS MONT-BLANC 2025  
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

« Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc » présente au cœur du village plusieurs installations lumineuses poétiques ou plus graphiques. L'événement est un véritable succès populaire depuis 2016, créé en partenariat avec les équipes de la Fête des Lumières de Lyon.



Reconnu comme l'un des événements majeurs en montagne durant les fêtes de fin d'année, « Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc » est synonyme de 8 jours de festivités et de spectacles prévus du 25 décembre 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de 17h à 22h30.

Afin de développer et promouvoir cet événement, il est prévu d'intégrer dans le plan de financement la participation que pourraient apporter le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 24 juin 2024,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible pour « Lumières Saint Gervais Mont-Blanc » 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEBATS :

- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN fait remarquer qu'aucun montant n'est mentionné.*
- *Monsieur le Maire : « C'est au meilleur taux possible. L'année dernière, la Commune a obtenu une subvention de 15 000 euros du Département et a bénéficié d'un montant de 30 000 euros de recettes ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/157

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : ALPI HOURS 2025 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/157

**ALPI HOURS 2025**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES**

---

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après six éditions à succès, le Festival Alpi Hours reviendra à Saint-Gervais en avril, juillet et août 2025.

Le Festival Alpi Hours a été créé en 2019 avec pour objectif, avoir sur Saint-Gervais, un événement fédérateur autour des arts de la rue et de la musique.

Ouvert à un large public, ce festival s'articule autour des axes suivants : spectacles interactifs, concerts dansants, esprit guinguette et déjeuner sur l'herbe musical.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 24 juin 2024,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** pour l'édition Alpi Hours 2025, auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, une subvention la plus élevée possible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/158

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTIONS DE CONSEIL A MEMBRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS ET LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE POUR TRAVAUX EN ALPAGES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024****N°2024/158***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTIONS DE CONSEIL A MEMBRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS  
ET LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE POUR TRAVAUX EN ALPAGES  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur** : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'agriculture et à la gestion des forêts

Sont présentés au Conseil Municipal les projets de travaux à intervenir sur certains alpages situés sur la Commune de Saint-Gervais. Il est précisé au Conseil Municipal que les dossiers de demandes de financements, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune de Saint-Gervais adhère.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention de conseil à membre avec la Société d'Economie Alpestre pour chaque projet de travaux en alpage listé ci-dessous :

Unités pastorales concernées	Nature des Travaux	Montants estimés des travaux hors taxes	Montants d'appui de la SEA
Unité Pastorale du Joux	En vue de la réinstallation laitière et fromagère, il est nécessaire de compléter les améliorations par l'aménagement d'une cave d'affinage attenante au bâtiment existant	60 999,63 Euros	1 300,00 €
Unité Pastorale du Truc	Suite à la reprise du captage et de la mise en place de deux citernes souples afin de sécuriser l'alimentation en eau de cet alpage, il s'avère nécessaire de mettre en place une clôture de protection des citernes afin de les protéger des animaux et du public.	8 150,00 Euros	975,00 €

Il est précisé que les conventions ne prendront effet qu'après une inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

**VU** l'avis favorable de la Commission des finances du 24 juin 2024

**VU** les projets de conventions entre la Commune et la Société d'Economie Alpestre,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur ces unités pastorales
- **D'APPROUVER** les montants des honoraires proposés pour ces programmes de travaux,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- **D'APPROUVER** les conventions de conseil à membres entre la Société d'Économie Alpestre et la Commune et de prendre acte que ces dernières ne prendront effet qu'après transmission des dossiers auprès des financeurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions et veiller à leur exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/159

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE – SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2023-2028 – CONTRAT HAUTE-SAVOIE NATURE « PAYS DU MONT-BLANC »**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

**N°2024/159**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE  
SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2023-2028  
CONTRAT HAUTE-SAVOIE NATURE « PAYS DU MONT-BLANC »**

**Rapporteur** : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'agriculture et à la gestion des forêts



Il est présenté au Conseil Municipal les projets de travaux à intervenir sur certains alpages de la Commune de Saint-Gervais à savoir :

Unités pastorales concernées	Travaux	Montants estimés des travaux HT incluant le montant d'appui de la SEA
Unité Pastorale du Joux	En vue de la réinstallation laitière et fromagère, il est nécessaire de compléter les améliorations par l'aménagement d'une cave d'affinage attenante au bâtiment existant. Celle-ci sera construite en béton et intégrée au terrain afin de conserver une température fraîche. L'action nécessitera l'intervention d'une entreprise réalisant le terrassement et la maçonnerie.	62 299,63 €
Unité Pastorale du Truc	Suite à la reprise du captage et de la mise en place de deux citernes souples afin de sécuriser l'alimentation en eau de cet alpage, il s'avère nécessaire de mettre en place une clôture de protection des citernes afin de les protéger des animaux et du public.	9 125,00 €

**VU** l'avis favorable de la Commission des finances du 24 juin 2024,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les programmes de travaux pour un montant total de 71 424,63 Euros hors taxes,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- **DE S'ENGAGER** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible,
- **DE S'ENGAGER** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2024/160**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE**

**Objet : AVENANT N°2 – TRANSFERT DE LA CONVENTION DE CONCESSION RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIKES DE LA PRINCESSE A DEMI-QUARTIER**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

**N°2024/160**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique*

**AVENANT N°2 - TRANSFERT DE LA CONVENTION DE CONCESSION RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIKES DE LA PRINCESSE A DEMI-QUARTIER**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Considérant que les Communes de SAINT-GERVAIS et DEMI-QUARTIER exploitent conjointement le domaine skiable dit « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs ;

Considérant que pour la gestion de son domaine skiable, la Commune de SAINT-GERVAIS a confié à la Société Anonyme des Remontées Mécanique de MEGEVE (SA RMM) un contrat de gré à gré d'une durée de 13,5 mois qui expire le 31 mai 2025, étant précisé que l'objet de la concession porte notamment sur l'exploitation de la télécabine PRINCESSE, la télécabine du MONT D'ARBOIS, le téléski ETUDIANTS et le télésiège débrayable IDEAL SPORT ;

Considérant que l'exploitation de la télécabine PRINCESSE est partagée avec la Commune de DEMI-QUARTIER, dès lors qu'est située en partie dans le ressort territorial de chacune d'entre elles ;

Considérant que l'exploitation du service délégué par la Commune de SAINT-GERVAIS portant sur la gare supérieure (gare d'arrivée et câbles porteurs), sur une longueur de 180 mètres, et le garage de stockage des cabines ;

Considérant que la gare de départ, la gare intermédiaire et la longueur restante du câble porteur sont situées dans le ressort territorial de la Commune de DEMI-QUARTIER, qui en a confié l'exploitation à la SA RMM, par contrat distinct et autonome de celui de la Commune de SAINT-GERVAIS, lequel a une durée de 30 ans et prendra fin le 9 décembre 2032 ;



Considérant que, pour l'avenir, les deux Communes ont fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable de la PRINCESSE et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une seule autorité concédante, gérant un contrat unique de délégation de service public confié à un seul opérateur ;

Considérant qu'à cet effet, la Commune de DEMI-QUARTIER a souhaité confier à la Commune de SAINT-GERVAIS la gestion du domaine skiable de la PRINCESSE, afin que cette dernière puisse le gérer en qualité d'autorité concédante unique, conformément aux demandes répétées des autorités préfectorales qui veulent mettre fin à la pluralité des autorités concédantes et des exploitants sur un même domaine skiable.

Considérant que la Commune de SAINT-GERVAIS se verra ensuite transférer le contrat de DSP de DEMI-QUARTIER puis procédera à une harmonisation de la durée des deux contrats avant relance d'une nouvelle consultation pour la signature d'un contrat unique ;

Considérant que les échanges qui ont eu lieu avec les Communes de SAINT-GERVAIS et DEMI-QUARTIER ont permis de fixer les conditions administratives et techniques du transfert de gestion du domaine skiable de DEMI-QUARTIER précisées dans la convention de transfert de gestion ;

Considérant que, par des délibérations en date des 12 juin 2024 et 4 juin 2024, les conseils municipaux de SAINT-GERVAIS et de DEMI-QUARTIER ont approuvé le contrat de transfert de gestion du domaine skiable de la PRINCESSE de la Commune de DEMI-QUARTIER et ont autorisé Messieurs les Maires à signer le contrat et tout acte nécessaire pour son entrée en vigueur ;

Considérant que la convention de transfert de gestion a été signée par les deux Communes ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder, en application de cette convention, à la cession du contrat signé entre la Commune de DEMI-QUARTIER et la SA RMM en date du 10 décembre 2002 au bénéfice de la Commune de SAINT-GERVAIS, sous forme d'avenant à ce contrat, ce qui permettra à cette dernière de devenir l'autorité délégante sur le domaine skiable de DEMI-QUARTIER dans le cadre du périmètre délimité dans le contrat de transfert de gestion ;

Considérant qu'à compter de ladite cession de contrat, la Commune de SAINT-GERVAIS succèdera à la Commune de DEMI-QUARTIER dans l'ensemble de ses droits et obligations en qualité d'autorité délégante, il lui appartiendra d'appliquer les dispositions contractuelles en vigueur et sera seule responsable des éventuelles modifications (avenants, modifications unilatérales, résiliation...) qu'elle pourrait introduire. La Commune de DEMI-QUARTIER ne serait donc, notamment, être tenue pour financièrement responsable des conséquences d'une résiliation anticipée pour motif d'intérêt général que la Commune de SAINT-GERVAIS pourrait décider.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat de délégation de service public des remontées mécaniques de DEMI-QUARTIER ayant pour objet la cession de ce contrat à la Commune de SAINT-GERVAIS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout acte nécessaire à son entrée en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/161

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 – CONCLUSIONS POUR REGULARISATION**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 19
Pouvoirs : 9
Votants : 27
(Monsieur Alain DELACHAT ne prend part ni au débat, ni au vote)

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/161

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX  
ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 –  
CONCLUSIONS POUR REGULARISATION**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé que dans sa délibération du 13 mars 2024, le Conseil Municipal a accepté le principe de modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Une enquête publique a donc été ouverte du 12 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, sur les différents dossiers concernés.

Dans un rapport daté du 05 juin 2024, le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions qui concluent à un avis favorable sur les diverses mesures d'urbanisme inscrites dans l'arrêté municipal n°URB 2024/096 JB du 19 mars 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Celles-ci ont été examinées en Commission d'Urbanisme et Foncier le 25 juin 2024. La régularisation des dossiers se fera suivant les modalités portées aux dossiers soumis à enquête publique, et notamment dans les conditions suivantes :

- les modifications de tracé de chemins ruraux et d'emprises publiques seront entérinées après réalisation des travaux par le demandeur, et contrôle des Services Techniques pour leur conformité suivant les règles de l'Art



- suivant l'évaluation du Service des Domaines pour l'estimation des terrains qui, en cas d'échange, pourra donner lieu au versement d'une soulte suivant les accords
- une délibération entérinera chaque dossier soumis à enquête publique nécessitant un acte notarié.

Les conclusions proposées pour ces différentes affaires sont les suivantes :

- chemin rural de Champoutant aux « Fontaines » – demande de BERGNA Alain et Rudy :  
avis favorable sur le déplacement d'une partie du chemin rural de Champoutant aux « Fontaines », au droit de la propriété de Messieurs BERGNA Alain et Rudy, lequel s'organiserait comme suit :
  - o Messieurs BERGNA cèdent à la Commune les parcelles cadastrées section F n°3438p1-3448p1, pour une surface totale d'environ 84 m<sup>2</sup> ; ces emprises seront classées dans le réseau routier relevant des chemins ruraux à l'issue de ladite acquisition
  - o après déclassement, la Commune cède à Messieurs BERGNA l'emprise du chemin de Champoutant au droit de leur propriété, matérialisé sous le DP1, pour une surface d'environ 87 m<sup>2</sup>
  - o soulte à la charge de Messieurs BERGNA suivant l'estimation des Services Fiscaux, à savoir 55€/m<sup>2</sup> ;dès que les travaux seront terminés, un balisage du cheminement piétonnier sera mis en place par les Services Techniques.
- chemin rural du Thovex au « Thovex » – demande de la Commune :  
avis favorable sur le déplacement d'une partie du chemin rural du Thovex, suivant le cheminement réellement utilisé ; aucune modification du tracé n'étant envisagée, ni mise en place d'un quelconque dispositif, seuls les dossiers pour lesquels les propriétaires sont d'accords pour régulariser en l'état, pourront aboutir ; ainsi :
  - o déclassement des parties non utilisées du chemin rural, matérialisées sous les DNC1-DNC2-DNC3-DNC4-DNC5-DNC6-DNC7, d'une surface totale d'environ 118 m<sup>2</sup>, et cession à chaque propriétaire riverain qui le souhaite
  - o classement de la partie du chemin réellement utilisée, située sur les terrains privés cadastrés section 248A n°262p1-264p1-266p1-267p1-286p1-287p1-287p2-292p1-975p1-978p1-979p1-2712p1-2712p2-2712p3-2713p1-2717p1-2860p1-3238p1-3238p2-3239p1-3239p2, d'une surface totale d'environ 534 m<sup>2</sup>, dans le réseau routier relevant des chemins ruraux, après accords des propriétaires sur la cession
  - o régularisation du chemin tel qu'utilisé à ce jour sous forme d'échange sans soulte ou cession gratuite au profit de la Commune
  - o en cas de vente d'emprise déclassée au profit de propriétaires riverains qui en feront la demande, celle-ci s'effectuera suivant l'estimation des Services Fiscaux, à savoir 1,50€/m<sup>2</sup>, ou sous forme d'échange sans soulte.
- chemin rural de Champoutant à « Champoutant » – demande de la Commune et des Consorts DELACHAT :  
au vu de la remarque lors de l'enquête publique d'une propriétaire contigüe, Madame BRILLOT, qui se retrouverait enclavée en cas de déclassement du chemin, les Consorts DELACHAT ont, par courrier du 24 juin 2024, retiré leur demande de déclassement d'une partie du chemin rural matérialisé sous les DNC1-DNC2-DNC3, et ont maintenu leur proposition de cession gratuite au profit de la Commune de l'emprise du nouveau chemin ;

ainsi, avis favorable sur le classement du chemin rural de Champoutant, au droit des propriétés des Consorts DELACHAT, tel qu'utilisé à savoir :

- o classement dans le domaine routier relevant des chemins ruraux des emprises incluses dans l'actuel chemin, matérialisées sous les parcelles cadastrées section F n°3398p1-3943p1-3942p1, d'une surface totale d'environ 284 m<sup>2</sup>, appartenant respectivement à Monsieur DELACHAT Jacky, Monsieur DELACHAT Alain et la copropriété Chez Tante Martine ;
- par ailleurs, un balisage du cheminement piétonnier sera mis en place par les Services Techniques

➤ route du Planey et chemin de Porcherey au « Planey d'en Haut » – demande de GRANDJACQUES René :

avis favorable sur le déplacement d'une partie de la route du Planey et du chemin rural de Porcherey au « Planey d'en Haut », suivant le cheminement réellement utilisé, et déclassement d'un chemin rural non utilisé et sans continuité, au droit des propriétés de Monsieur GRANDJACQUES René ; la régularisation s'organisera comme suit :

- o déclassement des parties non utilisées du chemin rural, matérialisées sous les DNC1-DNC2-DNC3-DNC4-DNC5-DNC6, d'une surface totale d'environ 97 m<sup>2</sup>, et cession à chaque propriétaire riverain qui le souhaite
- o classement de la partie du chemin réellement utilisée, située sur les parcelles privées cadastrées section 248B n°990p5-990p6-990p7-1000p3-1000p4-1010p2-2155p2-2158p2-2180p2-2329p2, d'une surface totale d'environ 213 m<sup>2</sup>, dans le réseau routier relevant des chemins ruraux, après cession par Monsieur GRANDJACQUES au profit de la Commune
- o la cession des emprises s'effectuera suivant l'estimation des Services Fiscaux, à savoir 1€/m<sup>2</sup> pour les emprises situées en zone agricole A, et 50€/m<sup>2</sup> pour les emprises situées en zone constructible UC

➤ chemin rural du Lièvre Blanc aux « Maisons » - demande de l'indivision MARCHAND-REIGNIER :

avis favorable sur le déplacement d'une partie du chemin rural de Lièvre Blanc, au droit des propriétés de l'indivision MARCHAND-REIGNIER, suivant le cheminement réellement utilisé, lequel s'organisera comme suit :

- o déclassement des parties non utilisées du chemin rural, matérialisées sous les DP1-DP2-DP3-DP4-DP5-DP6, d'une surface totale d'environ 208 m<sup>2</sup>, et cession à chaque propriétaire riverain qui le souhaite
- o classement de la partie du chemin réellement utilisée, située sur les parcelles privées cadastrées section B n°1914p1-1915p1-1861p1, d'une surface totale d'environ 351 m<sup>2</sup>, dans le réseau routier relevant des chemins ruraux, après cession par l'indivision MARCHAND-REIGNIER au profit de la Commune
- o régularisation du chemin tel qu'utilisé à ce jour sous forme d'échange sans soulte avec l'indivision MARCHAND-REIGNIER
- o en cas de vente d'emprise déclassée au profit de propriétaires riverains qui en feront la demande, celle-ci s'effectuera suivant l'estimation des Services Fiscaux, à savoir 1€/m<sup>2</sup>

➤ chemin du Mont-Forchet au « Mont-Forchet » – demande de ROULLET DE LA BOUILLERIE Amaury :

avis favorable sur le déplacement d'une partie du chemin du Mont-Forchet au « Mont-Forchet », suivant le cheminement réellement utilisé, au droit de la propriété de Monsieur et Madame ROULLET DE LA BOUILLERIE Amaury, lequel s'organisera comme suit :



- o déclassement de la partie non utilisée du chemin rural, matérialisée sous le DNC1, d'une surface d'environ 194 m<sup>2</sup>, et cession à Monsieur et Madame ROULLET DE LA BOUILLERIE Amaury, propriétaires riverains
- o classement de la partie du chemin réellement utilisée, située sur les parcelles privées cadastrées section E n°3945p2-3945p4-3946p1-3947p2, d'une surface totale d'environ 345 m<sup>2</sup>, dans le réseau routier relevant des chemins ruraux, après cession par Monsieur et Madame ROULLET DE LA BOUILLERIE Amaury au profit de la Commune
- o régularisation du chemin tel qu'utilisé à ce jour sous forme d'échange sans soulte avec Monsieur et Madame ROULLET DE LA BOUILLERIE Amaury.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière (titre IV et VI des parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L 141-3, L 141-4 et R 141-4 à R 141-10,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 161-1 et suivants, et R 161-25 à R161-27,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, et R 134-5 et suivants, relatifs aux modalités d'organisation des enquêtes publiques,

**VU** le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2006 portant classement de la voirie communale, visée par la Sous-Préfecture le 13 octobre 2006,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2024 prescrivant l'enquête publique,

**VU** l'arrêté municipal n°URB 2024/096 JB du 19 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

**VU** les dossiers soumis à enquête publique du 12 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, consultables au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie,

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 05 juin 2024, consultables :

- au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie
- sur le site internet de la Commune ([www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com)) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5284>,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les opérations dans les conditions soumises à l'enquête publique ouverte du 12 avril 2024 au 13 mai 2024, et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024, tel qu'indiqué ci-dessus,
- **DE CONFIRMER** qu'une délibération entérinera chaque dossier soumis à enquête publique nécessitant un acte notarié,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ces dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire fait part des remarques du Commissaire-Enquêteur émises sur chaque dossier.*
- *Il précise par ailleurs : « C'est une procédure qui est longue et qui a lieu environ tous les deux ans. Les réseaux sociaux de certaines associations environnementales fonctionnent bien avec près de 2 000 connexions relevées faisant ressortir des remarques anonymes contre et scandaleuses. En finale, seules 16 observations ont été inscrites sur le registre de l'enquête publique ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Monsieur Alain DELACHAT ne prend part ni au débat, ni au vote.**

**n°2024/162**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**  
**Objet : ACQUISITION COMMUNE / ANTONIOTTI HELENE AU « TARCHET »**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

**N°2024/162**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / ANTONIOTTI HELENE AU « TARCHET »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme



Lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire le 29 mai 2024, Madame ANTONIOTTI Hélène a proposé de céder gratuitement à la Commune sa parcelle cadastrée section F n°1204 au « Tarchet », d'une surface de 865 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est située en zone naturelle N1 et en espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, ainsi qu'en zone de hauts risques naturels au Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n).

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

**CONSIDERANT** la politique foncière conduite depuis 2001,

**CONSIDERANT** que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle susvisée,
- **DE FIXER** la valeur de la parcelle cédée pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à 0,20 euro le mètre carré,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/163

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION PIRALI-PELLOUX-BRACMARD DE DIVERSES PARCELLES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 19
Pouvoirs : 9
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

**N°2024/163**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

## ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION PIRALI-PELLOUX-BRACMARD DE DIVERSES PARCELLES

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Suivant application prévue à l'article L 331-24 du Code Forestier, Maître PASQUALINI Marine a notifié à la Commune le 28 février 2024 la vente des parcelles boisées appartenant à l'indivision PIRALI-PELLOUX-BRACMARD au profit de Monsieur PAWLOWSKI Vincent.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>	Zonage au P.L.U/PPRn/SUP
H	2529	Pétrizon	1 497	N1 / zone de risques faibles D / pas de SUP
H	2530	Pétrizon	1 032	N1 / zone de risques faibles D / pas de SUP
I	541	Bois des Amerands d'en Bas	926	N1 + EBC / zone de risques faibles D / pas de SUP
I	545	Bois des Amerands d'en Bas	420	N1 + EBC / zone de risques faibles D / pas de SUP
I	563	Bois des Amerands d'en Bas	981	N1 + EBC / zone de risques faibles D / pas de SUP
I	585	Les Crêts	1 339	N1 + EBC / zone de risques faibles D / pas de SUP
<b>TOTAL</b>			<b>6 195 m<sup>2</sup></b>	

Par courrier du 24 juin 2024, l'indivision PIRALI-PELLOUX-BRACMARD a informé qu'elle avait décidé de choisir de vendre ses parcelles à la Commune, et a également proposé de céder sa parcelle cadastrée section F n°739, de 1 479 m<sup>2</sup>, au lieudit « La Darblaz », située en zone naturelle N1 au P.L.U et en zone de hauts risques naturels, au prix d'un euro le mètre carré. Cette parcelle boisée jouxte également des parcelles communales.

Ces terrains étant situés pour partie en bordure de la voie communale des Amerands et de la route d'Orsin, la Commune a souhaité exercer son droit de préférence.

Suivant l'article L 331-19 du Code Forestier, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder ses biens.

**ENTENDU** l'exposé,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024 et 25 juin 2024,

**CONSIDERANT** la politique foncière conduite depuis 2001,



**CONSIDERANT** que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition des parcelles cadastrées section H n°2529-2530, section I n°541-545-563-585 et section F n°739 au prix d'un euro le mètre carré, soit la somme globale de 7 674,00 euros, étant précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/164

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA GRUVAZ – SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE SUR LA PROPRIETE DE L'INDIVISION PROOST**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

**N°2024/164**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA GRUVAZ –  
SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE SUR LA PROPRIETE DE L'INDIVISION PROOST**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La tranche 2 de la restauration des 6 chapelles en rive droite du Bonnant (Montivon, Bionnassay, Champel, Gruvaz, Pratz et Bionnay) se déroulera sur 2024/2025 selon l'attribution des marchés.

Ces travaux nécessitent des passages sur les propriétés contigües des chapelles.

Pour assurer ces travaux et entretiens futurs, une servitude de tour d'échelle de 2,50 mètres depuis le mur des chapelles (pose d'échafaudage + passage d'homme) a été sollicitée auprès de chaque propriétaire.

Concernant la chapelle de la Gruvaz, la servitude de tour d'échelle grèverait environ 44 m<sup>2</sup> la parcelle cadastrée section C n°230, appartenant à l'indivision PROOST.

Par courrier reçu en Mairie le 23 mai 2024, l'indivision PROOST a accepté la constitution de cette servitude.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette servitude de tour d'échelle pour les travaux et entretiens futurs des chapelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** la constitution d'une servitude de tour d'échelle d'une emprise d'environ 44 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrées section C n°230 appartenant à l'indivision PROOST, étant précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/165

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CHAMPEL – SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE SUR LA PROPRIETE DE JACQUET DIDIER**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/165

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CHAMPEL –  
SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE SUR LA PROPRIETE DE JACQUET DIDIER**



**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La tranche 2 de la restauration des 6 chapelles en rive droite du Bonnant (Montivon, Bionnassay, Champel, Gruvaz, Pratz et Bionnay) se déroulera sur 2024/2025 selon l'attribution des marchés.

Ces travaux nécessitent des passages sur les propriétés contigües des chapelles.

Pour assurer ces travaux et entretiens futurs, une servitude de tour d'échelle de 2,50 mètres depuis le mur des chapelles (pose d'échafaudage + passage d'homme) a été sollicitée auprès de chaque propriétaire.

Concernant la chapelle du Champel, la servitude de tour d'échelle grèverait environ 27 m<sup>2</sup> la parcelle cadastrée section D n°1813, appartenant à Monsieur JACQUET Didier, lequel a demandé de réduire la largeur de la servitude à 1,50 mètre au Nord-Est de la chapelle.

Par courrier du 10 juin 2024, Monsieur JACQUET Didier a accepté la constitution de cette servitude.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette servitude de tour d'échelle pour les travaux et entretiens futurs des chapelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** la constitution d'une servitude de tour d'échelle d'une emprise d'environ 27 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrées section D n°1813 appartenant à Monsieur JACQUET Didier, étant précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/166

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES DANS LA RUE DU BARRAGE POUR ALIMENTER LA RESIDENCE ARBOIS VINCI AU « NEREY D'EN BAS »**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024****N°2024/166***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / ENEDIS  
POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES DANS LA RUE DU BARRAGE  
POUR ALIMENTER LA RESIDENCE ARBOIS VINCI AU « NEREY D'EN BAS »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le bureau d'études Kréia, mandaté par Enedis, projette le passage de 2 lignes électriques souterraines pour alimenter la résidence Arbois Vinci au « Nérey d'en Bas », cadastrée section I n°1229-1230-1231-3708-3709 (permis de construire n°074.236.21..00073 délivré le 03 janvier 2022 pour la construction d'un ensemble d'hébergement hôtelier et touristique).

Les travaux concerneront pour environ 80 mètres linéaires la rue du Barrage.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 160,00 euros.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier 25 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2024/167****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DU GIROUX POUR ALIMENTER LA PROPRIETE MC GOWAN AU « PERREY »**



Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024****N°2024/167***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / ENEDIS  
POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DU GIROUX  
POUR ALIMENTER LA PROPRIETE MC GOWAN AU « PERREY »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété MC GOWAN au « Perrey », cadastrée section H n°4672 (permis de construire n°074.236.22..00102 délivré le 23 mars 2023 pour la construction d'un chalet d'habitation individuelle).

Les travaux concerneront pour environ 7 mètres linéaires le chemin du Giroux.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15,00 euros.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier 25 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/168

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR DEPLACER LES LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES DANS UNE PARCELLE AU « BETTEX D'EN BAS » DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA GARE AMONT DE LA TELECABINE ST GERVAIS / BETTEX**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/168

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS  
POUR DEPLACER LES LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES  
DANS UNE PARCELLE AU « BETTEX D'EN BAS » DANS LE CADRE DE L'EXTENSION  
DE LA GARE AMONT DE LA TELECABINE ST GERVAIS / BETTEX**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le bureau d'études Kréia, mandaté par Enedis, projette le déplacement de 3 lignes électriques souterraines alimentant la gare amont de la télécabine St Gervais/Bettex, cadastrée section F n°770-915 au « Bettex d'en Haut », dans le cadre de son extension (autorisation d'exécuter les travaux n°074.236.23..00005 délivrée le 05 décembre 2023).

Les travaux concerneront pour environ 75 mètres linéaires la parcelle cadastrée section F n°1786 appartenant à la section du hameau des Morêts.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 150,00 euros.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier 25 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux après travaux,



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/169

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES DANS LE CHEMIN DES CHATTRIX POUR ALIMENTER LES PROPRIETES AMPHOUX ET GOMBAULT AUX « PLANS D'EN HAUT »**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/169

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS  
POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES DANS LE CHEMIN DES CHATTRIX POUR  
ALIMENTER LES PROPRIETES AMPHOUX ET GOMBAULT AUX « PLANS D'EN HAUT »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage de 2 lignes électriques souterraines pour alimenter les propriétés AMPHOUX Didier et GOMBAULT Vincent aux « Plans d'en Haut », cadastrées section 248A n°1759-1772-1773 (permis de construire n°074.236.22..00028 délivré le 27 juin 2022 pour la démolition d'un chalet existant et la construction de 2 chalets d'habitation individuelle).

Les travaux concerneront pour environ 8 mètres linéaires le chemin des Chattrix.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 16,00 euros.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier 25 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/170

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DES ECOLIERS POUR ALIMENTER LA PROPRIETE GLD IMMOBILIER AUX « REY »**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/170

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS  
POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DES ECOLIERS POUR  
ALIMENTER LA PROPRIETE GLD IMMOBILIER AUX « REY »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété GLD Immobilier aux « Rey », cadastrée section H n°4372 (permis de construire n°074.236.20..00053 délivré le 24 novembre 2020 pour la construction d'un chalet d'habitation, d'une piscine et d'un abri-voiture).

Les travaux concerneront pour environ 30 mètres linéaires le chemin des Ecoliers.



Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 60,00 euros.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier 25 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/171

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / WEILLER CLAUDE-HENRI POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU DANS LE CHEMIN DU LAYS ET UNE PARCELLE COMMUNALE POUR ALIMENTER SA PROPRIETE AUX « TRUZ D'EN HAUT »**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/171

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / WEILLER CLAUDE-HENRI  
POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU DANS LE CHEMIN DU LAYS ET UNE PARCELLE  
COMMUNALE POUR ALIMENTER SA PROPRIETE AUX « TRUZ D'EN HAUT »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 09 juin 2024, Monsieur WEILLER Claude-Henri informe qu'il projette le remplacement du réseau d'eau alimentant son chalet cadastré section 248A n°2146 aux « Truz d'en Haut » depuis une source privée située en amont, sur les parcelles cadastrées section 248A n°87-2151 appartenant à l'indivision BOUVARD.

Monsieur WEILLER bénéficie d'une servitude notariée de puisage.

Au vu de la vétusté du réseau existant, celui-ci a probablement été rompu ou dégradé à un endroit, et le chalet n'est plus alimenté en eau.

Le remplacement du réseau, en PEHD de 25 mm, nécessite un passage dans le chemin du Lays et la parcelle communale cadastrée section 248A n°2670 sur environ 4 mètres linéaires.

Monsieur WEILLER sollicite par conséquent l'autorisation de passage nécessaire à ces travaux.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eau dans le chemin du Lays et la parcelle communale cadastrée section 248A n°2670 suivant les modalités portées dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/172

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / BRULEY GILLES POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES DANS UNE PARCELLE COMMUNALE POUR ALIMENTER SA PROPRIETE A « LA PLAGNE »**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/172

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*



**CONVENTION COMMUNE / BRULEY GILLES  
POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES DANS UNE PARCELLE COMMUNALE  
POUR ALIMENTER SA PROPRIETE A « LA PLAGNE »**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Monsieur et Madame BRULEY Gilles ont obtenu le 08 février 2024 un permis de construire (sous le n°074.236.24..00001) pour la construction d'un chalet d'habitation individuelle et d'un garage annexe sur la parcelle cadastrée section E n°2027 à « La Plagne ».

Conformément à l'autorisation délivrée, Monsieur et Madame BRULEY doivent raccorder leur propriété aux réseaux publics.

Le raccordement aux réseaux d'eaux pluviales nécessite un passage dans la parcelle communale cadastrée section E n°150, sur environ 6 mètres linéaires.

Monsieur et Madame BRULEY sollicitent par conséquent l'autorisation de passage nécessaire à ces travaux.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales la parcelle communale cadastrée section E n°150 suivant les modalités portées dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2024/173**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : CONTRATS D'ENTRETIEN PLURIANNUEL DE L'ASCENSEUR DES THERMES**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024****N°2024/173***Coordination Générale – Direction des Services Techniques***CONTRATS D'ENTRETIEN PLURIANNUEL DE L'ASCENSEUR DES THERMES****Rapporteur** : Monsieur le Maire

L'exploitation de l'ascenseur des Thermes nécessite un niveau d'entretien en lien à la fois avec les obligations réglementaires de sécurité et au maintien d'un niveau de service à rendre aux usagers.

Conformément aux articles L.2122-1, R. 2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique, un marché peut être passé sans publicité, ni mise en concurrence en raison de spécificités techniques où seul un opérateur peut répondre aux prescriptions techniques.

A ce titre et compte tenu que la construction de l'ascenseur des thermes a pris la forme d'un marché de conception-réalisation, il apparaît que seule la société POMA est en mesure d'assurer une prestation d'entretien/maintenance de l'ascenseur des thermes.

Ainsi, après échange avec la société POMA, il a pu être identifié un périmètre de contrat d'entretien pluri annuel, conforme aux attentes de la collectivité.

Sur la partie ascenseur, le niveau 3 de maintenance pour une durée de 10 ans a été retenu pour la somme de 530 K€ HT. Ce niveau de service engage la société POMA dans une maintenance réglementaire dans une maintenance prédictive, une affectation d'un ingénieur dédié, un plan de progrès annuel, un accès à la plateforme de téléservice 7J/7 de 8h à 20 h.

Par ailleurs, la société VEOLIA bénéficie depuis 2021, d'un contrat de 3 ans renouvelable 3 fois pour la télégestion du réseau d'eaux usées et eau potable de Saint Gervais. De manière à garder une cohérence de périmètre, la collectivité souhaite confier en complément de ce contrat de télégestion, la maintenance hydraulique de l'ascenseur des thermes à la société VEOLIA pour la durée restante du contrat de télégestion (2028) et ce pour un montant de 8 940 € HT la première année. Ce montant sera affecté sur le budget Eau Assainissement.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le coût de maintenance de l'ascenseur des thermes avec la société POMA par un contrat de 10 ans, pour un niveau 3 de maintenance pour un montant de 530 K€ HT,
- **D'APPROUVER** le coût de maintenance hydraulique de l'ascenseur des thermes avec la société VEOLIA pour une durée identique au contrat de télégestion du réseau d'eaux usées de la commune (2028), pour un montant de 8 940 € HT la première année, dépense affectée sur le budget Eau Assainissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEBATS :

- Monsieur le Maire : « L'inauguration aura lieu le samedi 3 août, en fin de matinée. C'est un marché de conception / réalisation. Des imprévus sur le chantier en raison de la nature du sol, du volume de terre à décaisser et à évacuer, ont entraîné une augmentation du coût ».
- Il poursuit : « J'ai donc négocié avec POMA pour le règlement de ce coût supplémentaire d'environ 500 000 euros pour une participation pour moitié à hauteur de 50 % pour la Commune et 50 % pour leur société. D'autre part, l'Europe via la Région Grand Sud va octroyer à la Commune une subvention de 389 000 euros ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Le contrat inclut-il l'évacuation d'une personne coincée dans l'ascenseur ? »
- Monsieur le Maire : « Ce sont les pompiers qui interviendront dans ces cas-là. Le personnel communal a également débuté des formations ».
- Monsieur Bernard SEJALON : « C'est un prestataire de service pour la hotline ? »
- Monsieur le Maire : « La hotline est gérée par la société POMA. Il y a une ligne de vie, la pente est assez raide et compte environ 800 marches ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/174

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : CONVENTION POUR LE DEVOIEMENT D'UNE CONDUITE D'EAUX PLUVIALES COMMUNALE SUR LE SECTEUR DU FAYET EST**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/174

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**CONVENTION POUR LE DEVOIEMENT D'UNE CONDUITE D'EAUX PLUVIALES COMMUNALE SUR LE SECTEUR DU FAYET EST**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La société Degenève Immobilier a obtenu le 26 juillet 2022 un permis de construire (sous le n°074.236.22.00033) pour la démolition de deux habitations et la construction de 2 bâtiments collectifs sur les parcelles cadastrées section I n°1 104-2620-2621-2623-2624-3344-3401 au « Fayet Est », lequel a été transféré le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à la SASU Airis. Ce projet nécessite le dévoiement du réseau public d'eaux pluviales existant.

Le promoteur avait alors proposé deux versions de dévoiement, en exposant les avantages et inconvénients de chacune, tout en précisant que l'ensemble des frais (travaux et notaire) sera à sa charge. Lors de sa séance du 21 juin 2023, la Commission d'Urbanisme et Foncier a refusé que les agents de la Commune interviennent dans une propriété bâtie privée en cas de problème sur le réseau d'eaux pluviales, et a proposé que cette antenne traversant les terrains de la SASU Airis devienne leur propriété privée pour la déplacer à leur convenance, et à condition de récupérer les eaux pluviales de l'avenue de Chamonix.

Après échange avec les services techniques, la SASU Airis a accepté de reprendre le réseau d'eaux pluviales qui sera intégré dans un caniveau technique visitable sur toute sa longueur.

La présente convention a donc pour objet le transfert de cette antenne dans le domaine privé, acter son dévoiement et la reprise des eaux pluviales de l'avenue de Chamonix, et rappeler l'obligation d'entretien dudit réseau dévoyé à la charge de la SASU Airis (qui devra répercuter cette charge aux futurs acquéreurs des appartements).

Par la présente convention, il convient également qu'une servitude de passage soit consentie à la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission urbanisme et foncier du 27 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Commune et la SASU Airis pour le dévoiement d'une conduite d'eaux pluviales et la création d'une servitude de passage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage en lien avec l'ouvrage susmentionné, dont la présente convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/175

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : AUTORISATION DE CESSION D'UN CHARIOT ELEVATEUR**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/175

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*



**AUTORISATION DE CESSION D'UN CHARIOT ELEVATEUR**

**Rapporteur** : Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Il est précisé à l'assemblée délibérante que par délibération n°2020/075 du 24 mai 2020 (art. 1.10°), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Le chariot élévateur à gaz Clark acheté en 2022 et affecté au centre technique municipal n'est plus utilisé, ne répondant plus aux besoins des agents du centre technique municipal.

Il est envisagé de le céder au prix de 15 600 €, étant précisé qu'il a été acquis au prix de 22 200 € et amorti pour un montant cumulé de 7 920 €, ce qui lui confère une valeur nette comptable de 11 880 €.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

**VU** l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CEDER** ledit chariot élévateur au prix de 15 600 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Rémi BOUTROIS : « Pourquoi ne sert-il plus ? »
- Monsieur le Maire : « Cet appareil, au gaz, n'a jamais fonctionné. Pour éviter un contentieux, la société le récupère et la Commune en reprend un ».
- Monsieur Daniel DENERI : « Y-a-t-il une grosse différence entre la cession et l'achat ? »
- Monsieur le Maire : « L'appareil a été amorti. La plus-value s'élève à 4 400 euros ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/176

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE**

**Objet : CONTRAT DE PRET DE L'ŒUVRE « GESTANTE » DE CHARLOTTE GAUTIER VAN TOUR A LA VILLE DE GRENOBLE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 19
Pouvoirs : 9
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024****N°2024/176***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine***CONTRAT DE PRET DE L'ŒUVRE  
« GESTANTE » DE CHARLOTTE GAUTIER VAN TOUR À LA VILLE DE GRENOBLE**

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

Il est proposé au Conseil Municipal de signer un contrat de prêt dans le cadre du prêt de l'œuvre « Gestante » de Charlotte Gautier Van Tour, acquise suite à sa résidence à la Maison forte de Hautetour en 2023, avec la Ville de Grenoble.

La Ville de Grenoble a sollicité la Commune de Saint-Gervais-les-Bains pour le prêt de cette œuvre dans le cadre d'une exposition intitulée « Rouge comme neige » présentée au Muséum de Grenoble du 11 octobre 2025 au 27 juillet 2026.

**VU** la volonté de la Commune de soutenir la création artistique et de diffuser l'art contemporain sur le territoire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission Culture et patrimoine du 21 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune et la Ville de Grenoble,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2024/177****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE****Objet : DENOMINATION DE LA GARE AVAL DE L'ASCENSEUR DES THERMES EN HOMMAGE A MONSIEUR MICHAEL FARMER**



Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 19
Pouvoirs : 9
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024****N°2024/177***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Patrimoine***DENOMINATION DE LA GARE AVAL DE L'ASCENSEUR DES THERMES EN HOMMAGE A MONSIEUR  
MICHAEL FARMER**

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter à l'image de la Commune.

En vue de l'inauguration prochaine et de la mise en service de l'ascenseur des Thermes, il est proposé que la gare aval de l'appareil prenne la dénomination suivante : « Gare Michael FARMER ».

Cet ascenseur qui a la particularité innovante de tirer profit du réseau d'eaux usées pour son fonctionnement est inspiré des méthodes du début du XXe siècle, suggéré par Michael Farmer, un ingénieur britannique passionné et à l'origine du « Petit Train à Vapeur du Parc Thermal ». L'idée première était le fruit de la vision de Michael Farmer qui souhaitait utiliser l'eau du torrent du Bonnant.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la gare aval de l'ascenseur des Thermes, « Gare Michael FARMER »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Je remercie cet homme qui a beaucoup œuvré en aidant notre Commune ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/178

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE****Objet : DENOMINATION DU CHEMIN LONGEANT L'EGLISE DU FAYET EN HOMMAGE A L'ABBE DOMENGET**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**

N°2024/178

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Patrimoine***DENOMINATION DU CHEMIN LONGEANT L'EGLISE DU FAYET EN HOMMAGE A L'ABBE DOMENGET**

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter à l'image de la Commune.

A l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération, il est proposé que le chemin longeant l'église du Fayet prenne la dénomination suivante : « Abbé Domenget ».

Léon César Domenget est né à Salles le 27 avril 1901.

Nommé curé du Fayet en juillet 1934, paroisse créée en 1929 qui ne dispose que d'une humble crypte pour rassembler les fidèles. De 1935 à 1938, il construit la nouvelle église du Fayet, dessinée par l'architecte Maurice Novarina qui construira également celle du Plateau d'Assy.



Pendant la guerre c'est un curé résistant proche de l'Armée Secrète d'Henri Baud, qui participe activement aux actions de résistance. En août 1943, il s'occupe des blessés de Montfort après l'attaque italienne. L'année suivante, le 15 août 1944, il fait partie des otages retenus à l'hôtel des Alpes par les Allemands qui le libèrent pour qu'il puisse enterrer leurs deux victimes. Il en profite pour informer Henri Baud sur l'état des lieux de la garnison allemande de l'hôtel des Alpes. Fort de ces informations, Henri Baud, décide d'encercler le siège de la garnison.

C'est autour de son église, qu'ont lieu, les négociations après l'envoi de l'ultimatum et la reddition des allemands le 17 août 1944.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination du chemin longeant l'église du Fayet, « Abbé Domenget »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « C'est un chemin situé à cheval sur les deux Communes ; il faut que Passy accepte cette proposition également ».*
- *Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « La Commune de Passy a donné un accord de principe dans l'attente d'une délibération ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture de quatre décisions valant délibération et des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**Haute-Savoie**  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2024/023 CL**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 202323-1 conclu au mois de Février 2024 avec l'entreprise COLAS (en groupement avec l'entreprise BENEDETTI-GUELPA) dans le cadre des travaux de requalification du Parc Thermal / Lot 1 Voirie et réseaux divers,

**CONSIDERANT** les besoins complémentaires listés ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet en phase chantier,

Nature des travaux	Montant HT
Parkings : éclairage public et vidéo surveillance (génie civil + fourniture et pose de candélabres)	123 205,07

Enrobés voie d'accès : reprise de la portion de route entre l'entrée du parc et le rocher d'escalade	48 912,40
Entrée du parc : complément de tranchée pour raccordement réseau pluvial + réfection des enduits de la fontaine	21 873,30

**DECIDE :**

**DE SIGNER** avec l'entreprise COLAS, titulaire du marché n° 202323-1, un avenant d'un montant de 193 990,77 € HT soit 232 788,92 € TTC (deux cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-huit euros quatre-vingt-douze cts) représentant une augmentation du marché de 31,72 %.

Fait et décidé le 3 juin 2024

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**Haute-Savoie**  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2024/024 CL**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la délibération n° 2024/001 du 14 février 2024 validant l'autorisation de programme relative aux travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées en partie haute de la route de Cupelin,

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**Haute-Savoie**  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N°2024/025 LS**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

**CONSIDERANT** l'arrêté municipal n°2024/124CD du 19 mars 2024 portant opposition à la déclaration préalable n°074.236.24.00063 déposée par l'EURL Hermodore Investissement pour la division en deux lots à bâtir de la parcelle cadastrée à la section C n°1240, sise lieu-dit « Tresse d'en Haut ».

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 12 juin 2024

Affiché numériquement du 12 juin 2024

**CONSIDERANT** le résultat de la consultation concernant les travaux de renouvellement du réseau du réseau eau potable lancée en procédure adaptée le 14 mars 2024,

**DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise TAVIAN PATREGNANI pour un montant total HT de 514 321,48 € (cinq cent quatorze mille trois cent vingt-et-un euros quarante-huit cts) ;

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 20 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 24 juin 2024

Affiché numériquement le 24 juin 2024

**CONSIDERANT** le recours en annulation introduit par l'EURL Hermodore Investissement devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

**DECIDE :**

**DE CONFIER** la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 24 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 26/06/2024

Affichée numériquement du 26/06/2024 au 26/08/2024



**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**Haute-Savoie**  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2024/0026 EF**

**DECIDE :**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération n° 2020/075 – 6° du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, portant délégations de certaines attributions au maire, notamment d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance,

**CONSIDERANT** la proposition émise par l'assurance MMA IARD ASSURANCES d'une indemnité prenant la forme de cession du véhicule :

- MERCEDES UNIMOG immatriculé DM-166-MW de 2014 – cédé en l'état suite au sinistre du 30/11/2023 au tarif de l'indemnité TTC de 94 800,00€

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 14/2024**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE**  
**A LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE D'ART SACRE**  
**DE SAINT NICOLAS DE VEROCE DANS LE CADRE DE**  
**L'ASSOCIATION SAINT GERVAIS PATRIMOINE VIVANT :**  
**LUC VENEAU**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire

**Vu** l'arrêté municipal n° 33/2010 en date du 30/11/2010 portant institution d'une régie de recettes au Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas-de-Véroce, modifié par les arrêtés n°48/2017 du 01/09/2017, n°12/2019 du 26/03/2019, n°14/2020 du 28/02/2020 ;

**Vu** la délibération n°2017/072 en date du 12 avril 2017 relative à la convention entre la commune de Saint-Gervais-les-Bains et l'association Saint-Gervais Patrimoine Vivant ;

**Vu** les arrêtés portant nomination de mandataires supplémentaires à la régie de recettes du Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas-de-Véroce : n°11/2017 du 31 mai 2017, n°04/2019 du 23/01/2019, n°03/2020 du 20/01/2020 ;

**Vu** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 24/05/2024 ;

**Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant intérimaire en date du 20/06/2024 ;

**Vu** l'avis conforme du mandataire en date du 20/06/2024 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/05/2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de la convention entre la Commune de Saint-Gervais et l'association Saint-Gervais Patrimoine Vivant,

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N°16/2024**  
**ARRETE MUNICIPAL**

**D'AUTORISER L'INDEMNITE PRENANT LA FORME D'UNE CESSION** de ce véhicule à l'assurance MMA IARD ASSURANCES, domiciliée 160 rue Henri Champion – 72030 LE MANS CEDEX 9 selon détail ci-dessus et pour un montant total de 94 800,00€ (quatre-vingt-quatorze mille huit cents euros),

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à cette vente.

La vente de ce véhicule entraîne sa sortie de l'inventaire communal.

Fait et décidé le 25 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 26/06/2024

Affiché numériquement du 26/06/2024 au 26/08/2024

Monsieur Luc VENEAU est nommé mandataire à la régie de recettes du Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas pour le compte et sous la responsabilité du régisseur principal, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal ; il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite régie.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20/06/2024

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Le Mandataire Suppléant  
Intérimaire  
« Vu pour acceptation »  
Céline VETTICOZ

Le régisseur titulaire,  
« Vu pour acceptation »  
Olivia CARRET

Le mandataire,  
« Vu pour acceptation »  
Luc VENEAU

Mis en ligne le 21/06/2024

**PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SAISONNIER A**  
**LA REGIE DE RECETTES**  
**DE LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR & LA CURE –**  
**ELEA-MARIE GILLES**



**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** l'arrêté n° 32/12 en date du 13/12/2012 portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Hautetour, modifié par les arrêtés n°07/14 du 20/03/2014, N°11/2019 du 19/03/2019, N°13/2019 du 09/04/2019, N°13/2020 du 28/02/2020, N° 63/2022 du 16/12/2022 et N°52/2023 du 25/10/2023 ;

**VU** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 24/05/2024 ;

**VU** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 24/05/2024 ;

**VU** l'avis conforme du régisseur titulaire intérimaire en date du 18/06/2024 ;

**VU** l'avis conforme du mandataire en date du 18/06/2024 ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/05/2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Eléa-Marie GILLES est nommée mandataire de ladite régie pour l'encaissement des entrées et des produits en présence ou non du régisseur titulaire intérimaire et sous la responsabilité de ce dernier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 20/2024**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE**  
**ET NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT INTERIMAIRE**  
**ET MANDATAIRE**  
**A LA REGIE DE RECETTES DES SECOURS SUR PISTES**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération n° 2021/252 en date du 13 octobre 2021 mettant en place une part supplémentaire d'« IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;

**Vu** l'arrêté municipal n°399/00 du 26/10/2000 instituant ladite régie, modifié par les arrêtés n°26/12 du 14/11/12, n°12/2017 du 11/05/17, n°47/2018 du 14/12/18 et 41/2019 du 19/07/19 ;

**Vu** l'avis conforme du régisseur intérimaire en date du 14/06/2024 ;

**Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant intérimaire en date du 17/06/2024 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/06/2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Catherine LIGEON est nommée régisseur titulaire intérimaire de la régie de recettes « Secours sur Pistes » avec pour

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal ; il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite régie.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-AB-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19/06/2024

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Le Régisseur Titulaire Intérimaire,

« Vu pour acceptation »

Céline VETTICOZ

Le Mandataire Suppléant

« Vu pour acceptation »

Olivia CARRET

Le Mandataire,

« Vu pour acceptation »

Eléa-Marie GILLES

Mis en ligne le 19/06/2024

mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 18 juin 2024, date à laquelle Stella CONSEIL quittera ses fonctions de régisseur de ladite régie.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Catherine LIGEON, régisseur titulaire intérimaire, sera remplacée par Corinne RENNARD, mandataire suppléant intérimaire et mandataire.

**Article 3 :** Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire et mandataire, bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante. Ils bénéficieront d'une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie, mais ne percevront pas la NBI Nouvelle Bonification Indiciaire ;

**Article 4 :** Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire et mandataire sont chargés de l'encaissement des recettes. Ils sont également tenus d'exercer les contrôles en matière de recettes dans les mêmes conditions que celles qui sont prévus pour les comptables publics par l'article 19 du décret GBCP. Comme pour l'ensemble des gestionnaires publics les manquements du régisseur titulaire intérimaire et du mandataire suppléant intérimaire et mandataire, susceptibles d'engager leur responsabilité sont les fautes graves ayant causé un préjudice financier significatif ; étant précisé que le caractère significatif du préjudice s'apprécie au regard du budget de l'entité ou du service relevant de la responsabilité du régisseur.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire et mandataire ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.



**Article 6 :** Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire et mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. Ils doivent tenir une comptabilité en matière des stocks d'ouvrages et cartes postales disponibles pour la vente : le stock initial ajouté aux approvisionnements moins les ventes réalisées sera égal au stock final ou constaté à tout arrêté qui pourrait être réalisé pour des motifs de contrôle.  
Ce compte de stock doit être également tenu à la disposition du Receveur en cas de contrôle.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire et mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article 8 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°07/2024 du 28/03/2024.

**Article 9 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18/06/2024

Le Maire, Le régisseur titulaire intérimaire,

Jean Marc PEILLEX Catherine LIGEON

Le mandataire suppléant intérimaire

Corinne RENNARD

Mis en ligne le 18/06/2024

Il donne ensuite lecture de l'agenda du mois.

## JUIN

- 13 : Réunion pour le planning d'utilisation de la patinoire et de la piscine avec les directeurs des écoles  
Commission scolaire
- 14 : PEM Saint-Gervais, réunion en Préfecture de la Haute-Savoie  
Inauguration du B'Js  
Vernissage de Pile pont expo  
Fête de l'école du Mont-Joly
- 15 : Fête de l'école du Fayet
- 17 : Visite des bâtiments d'alpage qui ont fait l'objet de travaux : Dechappieux, la Grand Montaz, l'Avenaz.  
Présentation du nouveau numéro de la revue « En Coutère »  
Bureau municipal
- 18 : Comité de pilotage APHN, en visioconférence avec la Préfecture de Haute-Savoie  
Réunion avec les propriétaires des établissements des débits de boissons, pour préparer la saison estivale  
Assemblée générale du club de Danse sur Glace
- 19 : Refonte des scénographies, audition des candidats  
Conseil des enfants
- 20 : Vernissage de l'exposition « Vivre en Savoie du Nord », au Musée d'art sacré de Saint-Nicolas de Véroce  
Assemblée générale du Sporting hockey club
- 21 : Présentation de l'équipe accueil « été » de l'Office de tourisme
- 22 : Assemblée générale de l'ACCA  
Fondue des Bionnassards
- 24 : Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme  
Commission des Finances, Décision modificative n° 1
- 25 : Analyse technique des offres des ombrières photovoltaïques  
Déjeuner à l'école Marie Paradis  
Réunion pour un « Projections » spécial  
Commission d'Urbanisme et foncier

- 26 : Réunion de coordination de l'aménagement du parc thermal  
Réunion pour la signalétique du parc thermal, des gares et de l'ascenseur des thermes  
Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, aux  
Contamines Montjoie
- 27 : Commission des permis de construire  
Vernissage à la bibliothèque de l'exposition « Moyen-Age au collège de l'Assomption »  
Réunion protocole de tenue des bureaux de vote
- 28 : Réunion de direction  
Fête de l'école Marie Paradis  
Vernissage du parcours de sculptures, au parc thermal  
Conférence de Zian Favre « L'Amérique en vélo »
- 29 : Lancement de saison – Hôtel « Val d'Este »
- 30 : 1<sup>er</sup> tour des élections législatives

### JUILLET

- 01 : Réunion de début de saison
- 02 : Signature de la convention de transfert de gestion de la télécabine de la Princesse  
Accueil des Directeurs de la circonscription IEN, à La Cure
- 03 : Présentation des nouveaux gendarmes de la brigade de Saint-Gervais  
Réunion avec les habitants des quartiers de Cupelin, des Morets, de Saint-Martin et de la Cry
- 04 : Remise des diplômes APER aux écoles de Saint-Gervais et du Fayet  
Réception des nouveaux arrivants dans le personnel communal
- 05 : Table ronde « Sécurité en montagne » avec l'association Jassim  
Assemblée générale du Club de Curling  
Soirée avec l'association Jassim
- 06 : Remise des prix de la « Montagn'hard »
- 07 : 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives
- 08 : Bureau municipal
- 09 : Inauguration des panneaux solaires à la patinoire  
Visite de sécurité de l'EHPAD du Val Montjoie  
Inauguration de l'exposition pour les 160 ans de la Compagnie des guides
- 10 : Réception des candidats pour les ombrières - Boucle énergie  
Réception des candidats pour les ombrières - Terre et lac solaire  
Réception des candidats pour les ombrières - Trinasolar  
Réception des candidats pour les ombrières - Idex  
Présentation des offres du Marché des éditions touristiques  
Réunion publique, à Saint-Nicolas de Véroce  
Conseil municipal, à Saint-Nicolas de Véroce

La séance est levée à 21 h 15.



Maire

Jean-Marc REILLEX



Le secrétaire de séance

Conseiller municipal,

Lionel CANON

Procès-verbal mis en ligne du 12 septembre au 12 novembre 2024